



DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE  
---  
ARRONDISSEMENT  
D'APT  
---  
MAIRIE  
DE  
**CADENET**  
84160 Cadenet  
---  
Téléphone 04 90 68 13 26  
Mail : accueil@mairiecadenet.fr

## Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 36/2025

Mis en ligne le

- 5 MAI 2025

**Session du 28 avril 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 28 AVRIL

le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de M. Jean-Marc BRABANT

Date de la convocation : 22 avril 2025

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, LORIEDO, RAOUX JACQUEME, JAUBERT, BOISGARD BOUCHER, DE LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, DUVAL, BERGE, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, LEROY, SCHOFFIT, RIPERT, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, SLAVICEK, VEVE, MICHAUX

Secrétaire de séance : Mme GRANGE Valérie

**Absents :**

**Absents excusés :** Mmes et M : DEBIT ; MARTIN ; BOY-COURROUX ; SEVE ; BASTIE ; MANGANARO

**Procurations :**

|                   |                       |                     |
|-------------------|-----------------------|---------------------|
| Mme. DEBIT        | a donné procuration à | Mme. KHALIZOFF      |
| M. MARTIN         | a donné procuration à | Mme. RAOUX-JACQUEME |
| Mme. BOY-COURROUX | a donné procuration à | M. JAUBERT          |
| M. MANGANARO      | a donné procuration à | M. BRABANT          |

### REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE DE CADENET

Madame BOISGARD BOUCHER, Adjointe à la Culture et au Patrimoine rappelle que par la délibération n°13/2021 en date du 23 mars 2021, le conseil municipal actait le règlement intérieur de la Médiathèque.

Compte-tenu de l'évolution du service bibliothèque dont la fréquentation s'accroît, des demandes des usagers et l'évolution des pratiques en matière d'emprunt de documents, la médiathèque souhaite mettre à jour son règlement intérieur, afin de permettre plus de souplesse dans les règles de prêts.

Pour rappel, les grandes lignes du règlement intérieur (seules les conditions d'emprunt font l'objet d'une modification) :

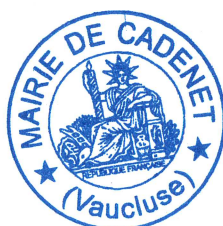
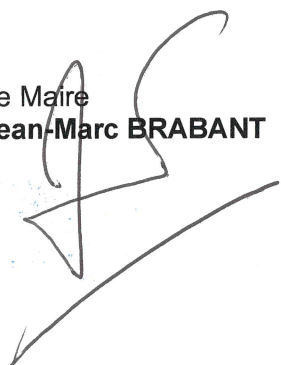
- L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont gratuits et ouverts à tous.
- L'inscription est obligatoire pour l'emprunt des documents. Le tarif fixé est de 6 € par famille.
- L'utilisateur peut emprunter 12 documents dont 2 nouveautés maximum par type de document : (initialement l'utilisateur pouvait emprunter 5 livres dont au maximum 2 nouveautés, 2 revues, 2 DVD dont au maximum 4 par famille et 2 livres audio)
- Les collectivités et les professionnels (enseignants, conteurs bénévoles, maison de retraite) sont autorisés à emprunter 10 documents.
- L'adhésion à la médiathèque de Cadenet donne le droit d'emprunter des documents à la médiathèque de Cucuron. Le retour des documents doit être effectué dans la bibliothèque d'origine par les lecteurs.
- En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement (rachat).
- La médiathèque prendra les dispositions nécessaires pour assurer le retour des documents en cas de retard (rappels et suspension du droit de prêt).
- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux sauf animation organisée par la médiathèque. Le calme à l'intérieur des locaux est de rigueur.
- La présence des animaux n'est acceptée que pour l'accompagnement des personnes handicapées.
  - Les agents de la médiathèque ne sont pas responsables du jardin Félicien David. Les jeux d'extérieur sont interdits sur la terrasse du jardin et sous le porche.
- En période de crise sanitaire, le port du masque est obligatoire, du gel hydroalcoolique est disponible à l'entrée. Les règles de distanciation sociale s'appliquent dans les locaux. La jauge peut être limitée en cas d'affluence. Les modifications de jours de fermeture, imposés par l'Etat n'engendreront aucun remboursement de la cotisation annuelle

Le règlement de la Médiathèque est joint à la présente délibération


**Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve les modifications du règlement intérieur de la Médiathèque

Le Maire  
**Jean-Marc BRABANT**



La Secrétaire de séance  
**Valérie GRANGE**





Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le



ID : 084-218400265-20250430-2025\_DELIB\_36-DE

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**La Médiathèque municipale René Char** est un service public ayant pour mission de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation, à la documentation et à la culture pour tous.

Le règlement intérieur fixe les droits et les devoirs des usagers. La direction et son équipe sont chargées de le faire appliquer.

## Modalités d'accès

La commune de Cadenet est propriétaire des locaux, du mobilier et des livres.

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. Cependant, l'inscription est obligatoire pour l'emprunt de documents. Le prêt est accordé aux mineurs sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs.

Un accès Internet est prévu pour les usagers inscrits et non-inscrits. L'utilisation de l'espace Internet est soumise au respect de la Charte numérique, consultable à la médiathèque.

## Inscription

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une pièce d'identité. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Les mineurs doivent être inscrits par un parent ou un adulte responsable, le cas échéant, une autorisation parentale ou du responsable légal est exigée.

La carte délivrée au lecteur lors de l'inscription est personnelle et permanente.

L'abonnement est annuel et fait l'objet d'une cotisation de 6 € par famille.

## Prêt de documents

L'utilisateur peut emprunter 12 documents dont 2 nouveautés par type de document.

Le prêt de documents est d'une durée d'un mois maximum, avec renouvellement possible une fois si le document n'est pas réservé.

Les collectivités et les professionnels (enseignants, conteurs bénévoles) sont autorisés à emprunter 10 documents.

Le personnel de la médiathèque est au service des usagers pour aider à utiliser les ressources de la médiathèque et, sur réservation, celles du Service du Livre et Lecture de Vaucluse (SLL). En ce qui concerne toute réservation, aucun délai ne peut être garanti.

Les adhérents de la médiathèque peuvent, grâce à leur carte lecteur, emprunter des documents à la médiathèque de Cucuron. Le retour des documents doit être effectué dans la bibliothèque d'origine. La médiathèque de Cadenet n'assure pas le rapatriement des documents à Cucuron.

## Retards, pertes et détériorations

L'utilisateur devra prendre soin des documents et signaler ceux abîmés. En aucun cas, il ne devra les réparer lui-même.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappel, suspension du droit de prêt, rachat du document égaré ou détérioré demandé à l'utilisateur).

## Comportement des usagers

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Il est interdit de fumer, de manger et de boire dans les locaux, sauf animation organisée par la médiathèque.

La présence des animaux n'est acceptée que pour l'accompagnement des personnes handicapées.

Les bibliothécaires ne sont pas responsables du jardin Félicien David. Pour le bon fonctionnement du service, les jeux d'extérieur sont interdits sur la terrasse et sous le porche de la bibliothèque.

## Crise sanitaire

En période de crise sanitaire, le port du masque est obligatoire et du gel hydroalcoolique est mis à disposition à l'entrée. Les règles de distanciation sociale sont applicables à la banque de prêt et dans les espaces de circulation. Le personnel se réserve le droit de limiter la jauge en fonction de l'affluence.

Les modifications d'horaires, de jours de fermeture, imposés par l'Etat, n'engendreront aucun remboursement de la cotisation annuelle.

Tout usager, par le fait même de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Le Maire :



Le Responsable de la médiathèque :